

## **Actualisation des directives de triage en cas de surcharge aux soins intensifs : Les démences « modérées » ou « sévères » ne sont plus en soi un critère à prendre en compte**

En raison de l'évolution de la pandémie de Covid-19, l'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM) et la Société Suisse de Médecine Intensive (SSMI) ont publié le 17 décembre 2020 une version actualisée (version 3.1) des directives pour le tri des patients en cas de pénurie des ressources dans les unités de soins intensifs.

**L'évaluation du pronostic par le biais du critère de l'échelle de fragilité mentionnée dans cette nouvelle version des directives reste un motif de préoccupation pour Alzheimer Suisse. L'utilisation de ce concept gériatrique qui permet de décrire les personnes devant avoir recours à une prise en charge médico-sociale peut avoir pour conséquence que de nombreuses personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ne soient plus traitées dès un stade intermédiaire de la maladie.**

Alzheimer Suisse se réjouit toutefois de constater qu'une partie de ses revendications formulées conjointement avec les swiss memory clinics (SMC) ont été prises en considération : plusieurs passages qui mentionnent la démence ont été en partie complétés, reformulés ou supprimés dans cette nouvelle version des directives. Ainsi, ces directives précisent que la démence n'est en soi pas un critère à prendre en compte et que retenir ce critère constituerait une violation de l'interdiction de discrimination pour les personnes souffrant de démences qui « se verraient ainsi accorder une valeur inférieure à celle des autres ». Ensuite, l'ASSM et la SSMI relèvent que la démence ne devrait pas conduire « automatiquement à un pronostic négatif à court terme ».

*Berne, le 21 janvier 2021*